

Arrêté n° AP-2026-DAC-1098 du 15 mai 2026
relatif à la fixation du prix de l'heure de vol sur avion monomoteur au titre de la formation au pilotage ou de l'entraînement aérien pour l'année 2026

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-DAC-1098 du 15 mai 2026 relatif à la fixation du prix de l'heure de vol sur avion monomoteur au titre de la formation au pilotage ou de l'entraînement aérien pour l'année 2026

JONC du 22 mai 2026
Page 11477

Article 1^{er}

En application de l'article 4 de la délibération n° 06/CP du 10 novembre 1995 susvisée, le prix de l'heure de vol fixé au titre de la formation au pilotage ou de l'entraînement aérien des personnels de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie est fixé à 31 500 F XPF.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.